

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2022

Convocation du 15 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 novembre 2022.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, LINARD, ORIEUX, LE MARREC.

Absents excusés : Mme CULLERIER Vanessa
Mr GUILLEUX Michel
Mme MAUXION Anita donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

Absents : Mme LOISON Katy
Mr CONGNARD André
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 15/11/2022
Affichage : 24/11/2022

Secrétaire de séance : Mr EDIN François

OBJET : ADOPTION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1er février 2022 puis le rapport 01 du 21 septembre 2022 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1er février 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert de la compétence périscolaire et son impact sur les montants des attributions de compensation 2022.

- approuve le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert des compétences suivantes :

- ✓ La base de location à Cheffes en 2022
- ✓ Le réseau lecture publique (bibliothèques) en 2022 et 2023
- ✓ La révision du transfert de charges assainissement collectif pour Cornillé les caves en 2023 et leur impact sur les montants des attributions de compensation.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2022 conformément à l'état récapitulatif annexé au dit rapport 01 (colonne sous la flèche grise).

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.